



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 juillet 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Envigne
 - Bassin de la Gartempe, sous-bassin de l'Anglin
-

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi sur le bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Envigne :

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Thuré, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur de Angles-sur-Anglin sur le bassin de la Gartempe :

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Angles-sur-Anglin, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 04 juillet 2019 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir de 8 h, le lundi 8 juillet 2019.

Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09